



Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

15, rue de Rome - 75008 Paris

Tél. : 01 44 90 88 44 - Fax : 01 45 22 64 12

E-mail : cgad@cgad.fr - Site : www.cgad.fr

Monsieur Renaud DUTREIL
Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce,
de l'Artisanat et des Professions libérales
80 rue de Lille
75700 PARIS 07 SP

AD/IF/AT/086

Paris, le 12 février 2007

Monsieur le Ministre,

Avec plus de 300 000 entreprises et près d'un million de salariés, la CGAD représente l'ensemble du secteur de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité ainsi que celui de l'hôtellerie restauration.

Ces deux secteurs contribuent ensemble à l'aménagement harmonieux du territoire et constituent un des réseaux commerciaux les plus denses de France.

Le seul secteur de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 30 milliards d'euros en 2004. Cela représente plus de 20 % de part de marché du secteur alimentaire, soit presque deux fois celle de la plus importante des enseignes alimentaires.

Ce même secteur occupe 384 000 personnes contre 521 000 à la grande distribution : à chiffre d'affaires équivalent, le nombre de personnes occupées est quatre fois plus important dans le secteur de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité.

Au surplus ces emplois, comme ceux de l'hôtellerie restauration sont dans leur immense majorité, des emplois qualifiés qui permettent aux femmes et aux hommes du secteur d'évoluer dans leur carrière et, pour beaucoup d'entre eux, de devenir chef d'entreprise.

Il faut donc accompagner ces entreprises dans leur développement.

Le rôle des pouvoirs publics en ce domaine est important. Il faut notamment rétablir les conditions d'une concurrence loyale.

Vous avez lancé en fin d'année deux réflexions sur cette question, qui sont au cœur des préoccupations de notre secteur : l'urbanisme commercial et l'ouverture des commerces le dimanche.

S'agissant en premier de l'urbanisme commercial, la CGAD estime nécessaire qu'il y ait un véritable « rééquilibrage entre les différentes formes de commerce » afin de permettre le développement du commerce de proximité.

Le commerce de proximité a en effet un rôle reconnu d'animation des centres villes et des villages, il permet de conserver un lien social et il est un des remparts à la désertification des quartiers et des villages. Cette place dans l'aménagement des territoires est primordiale.

C'est pourquoi, nous vous présentons les observations suivantes qui tiennent compte des orientations définies à ce jour par la Commission de modernisation de l'urbanisme commercial :

- La CGAD est favorable à une législation spécifique sur l'urbanisme commercial permettant de répondre aux objectifs de « maintien d'une concurrence effective, d'aménagement du territoire, d'équilibre social et urbain, entre centre-ville et périphérie, entre zones urbaines et rurales ». Le besoin de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire fondé sur la présence de commerces, d'entreprises artisanales et de services de proximité » est en effet primordial. L'effectivité de cet objectif au sein de cette nouvelle législation devra cependant être très clairement lisible.
- La CGAD est favorable à un examen des dossiers au dessus d'un certain seuil, par une instance de type « Commission Départementale Aménagement Commercial (CDAC) ». S'agissant des dossiers relevant du secteur de l'alimentation, la CGAD préconise un seuil d'examen des dossiers à 300m².
- La CGAD estime que le rôle de la CDAC serait de vérifier l'adéquation entre le Schéma de Développement Commercial (SDC) et les dossiers présentés. La composition de la CDAC devrait être équilibrée. Les représentants des élus locaux notamment ne devraient pas être plus nombreux que les représentants issus des milieux professionnels. Ces derniers devraient être représentatifs et ne pourraient être des personnalités qualifiées dont la désignation pourrait être contestée.
- La CGAD considère que les dossiers de plus de 10000m² devraient être examinés par la CDAC de la zone d'implantation, élargie à des membres des CDAC des départements voisins concernés par la zone de chalandise.
- La CGAD propose que la composition de la commission nationale qui serait mise en place, la « Commission Nationale Aménagement Commercial (CNAC) », soit revue afin d'intégrer véritablement des représentants des organisations professionnelles et non des personnalités qualifiées comme dans l'actuelle CNEC.
- La CGAD est favorable à « donner plus de contenu aux schémas de développement commercial (SDC) en y intégrant des règles de maintien d'une concurrence effective, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de qualité de l'urbanisme ». Les propositions sur le volet aménagement du territoire présentées par la commission de modernisation seraient intéressantes pour le commerce et l'artisanat de l'alimentation, car elles prennent en compte le besoin de maintien de ce secteur. Par contre, la CGAD s'interroge sur la réelle effectivité de ces propositions dans le cadre des SDC, puisqu'elles ne seraient qu'indicatives. La CGAD regrette cependant que la seule « sauvegarde » des entreprises du commerce et de l'artisanat soit mise en avant alors que le développement et la modernisation de ces entreprises doivent être encouragés. La notion de « zones de sauvegarde du commerce de proximité » est à cet égard ambiguë et porte une connotation particulièrement négative.
- Afin d'être en cohérence avec les objectifs de maintien d'une concurrence effective et d'aménagement du territoire, la CGAD propose d'intégrer obligatoirement dans le schéma de développement commercial un inventaire des magasins de moins de 300m² et estime que le SDC doit être opposable aux tiers.
- La CGAD est favorable au rôle moteur proposé pour les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de l'élaboration du SDC.

- La CGAD estime que le SDC, pour être opposable, devrait formellement être validé par une instance départementale réunissant les différents partenaires à l'instar de l'actuel ODEC (proposition d'une « ODAC » Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial). La composition de l'actuel ODEC pourrait être maintenue.
- La CGAD est favorable à la mise en place d'un régime de sanction dissuasive en cas de non respect des engagements du demandeur. La procédure administrative prévue par la proposition de loi adoptée le 16 juin 2005 par le Sénat pourrait à cet égard être reprise car elle permet notamment de contrôler a posteriori l'affectation des mètres carrés autorisés.

Je voudrais également profiter du débat actuel sur l'urbanisme commercial pour vous proposer une mesure complémentaire visant à permettre un meilleur équilibre entre les différentes formes de commerce. Il est selon nous important de mettre en place un dispositif au plan national visant à renforcer l'attractivité du commerce de proximité. Il faudrait ainsi permettre au commerce de proximité d'assurer une communication collective grand public en favorisant la mise en place d'outils de communication adaptés. Un des outils pourrait être la mise en place d'un fonds national de promotion du commerce de proximité dont les ressources seraient alimentées à parts égales par une taxe adossée à la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie (de l'ordre de 10 euros par ressortissant), et par le FISAC.

S'agissant en second lieu du dossier sur l'ouverture des commerces le dimanche, qui prend actuellement la forme d'un débat de société, nous vous présentons les observations suivantes :

- La CGAD estime tout d'abord qu'il serait plus exact de parler de « travail des salariés dans le secteur du commerce le dimanche » puisqu'en tout état de cause un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche.
- La CGAD demande que l'ouverture autorisée des commerces alimentaires soit portée de midi à 13 heures le dimanche afin de tenir compte des rythmes de vie actuels.
- La CGAD estime que les zones touristiques devraient être mieux définies, aussi bien géographiquement que dans leur périodicité, afin d'éviter les distorsions de concurrence entre communes limitrophes par exemple. La définition de ces zones touristiques devrait être revue régulièrement.
- La CGAD ne s'oppose pas au maintien du dispositif d'ouverture exceptionnelle de cinq dimanches par an et considère que cette dérogation devrait être individuelle et de plein droit. Par contre, la CGAD s'oppose catégoriquement à toute autre extension de ce dispositif.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour approfondir ces deux questions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président



Alain DUPLAT